

AXENS AUDIT
17 rue de la Presse
42000 SAINT ETIENNE

DELOITTE & ASSOCIES
106 Cours Charlemagne
69002 LYON

ADTHINK MEDIA

Société Anonyme au capital de 1 839 150 €

79 rue François MERMET

69160 TASSIN LA DEMI LUNE

RAPPORT SPECIAL

DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2015

RAPPORT SPECIAL
DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS REGLEMENTEES

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2015

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du Code de commerce.

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

En application de l'article R.225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Avec	SCI MAI 2007
Personnes concernées	Messieurs Bertrand GROS, Sylvain MOREL
Nature et objet	Bail commercial
Modalités	<p>La SCI MAI 2007 a donné à bail au preneur des locaux et parkings dépendant de l'immeuble situé au 79 rue François Mermet à Tassin la Demi-Lune. Ce bail commercial a été modifié par voie d'avenants en date du 25 juin 2008 emportant l'adjonction de surfaces complémentaires sises au 81 rue François Mermet à Tassin la Demi-Lune, puis en date du 24 mars 2011 confirmant que le preneur puisse sous-louer tout ou partie des locaux, y compris par voie de location-gérance, à des sociétés dont il détiendrait directement ou indirectement au moins 50% du capital ou des droits de vote.</p> <p>La partie des locaux loués par la SCI MAI 2007 jusqu'au 31 décembre 2014 à la filiale ADVERTSTREAM au titre d'un bail conclu le 1^{er} octobre 2014 a été reprise par la société ADTHINK MEDIA lors de la fusion intervenue avec effet au 1^{er} janvier 2015.</p> <p>La charge comptabilisée sur l'exercice s'élève à 216 819 euros hors taxes, dont 47 187 euros concernant la partie des locaux utilisés précédemment par la société ADVERTSTREAM.</p>

Fait à Saint-Etienne et Lyon, le 30 avril 2016

Pour AXENS AUDIT
Commissaire aux comptes



Benoît PERIN
Commissaire aux comptes

Pour DELOITTE & ASSOCIES
Commissaire aux comptes



Dominique VALETTE
Commissaire aux comptes

